

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-103

du 13 novembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-004 en date du 1^{er} juin 2023 attribuant les marchés relatifs à la construction d'une micro-crèche à Sornac ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des marchés cités ci-dessus et notamment le lot 1, est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

FABRE TP – 278 Rue des Peupliers – 15270 LANOBRE

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les travaux supplémentaires (ajout d'un portail) de l'avenant n°1 s'élèvent à **1 860,00 € HT**, soit une augmentation du marché initial de 2.59 %.

Montant du marché initial HT :	71 772,20 €
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>1 860,00 €</u>
Total marché + avenant n°1 HT :	73 632,20 €
TVA 20% :	14 726,44 €
Total marché + avenant n°1 TTC :	88 358,64 €

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 novembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

